

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Subvention en faveur d'ACT'ART : exercice 2009.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : Ce rapport présente le projet de convention annuelle, entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Act'Art - Action Artistique en Seine-et-Marne. Cette convention décline les actions de l'association sur le territoire départemental dans les champs de la diffusion, de la création artistique, des résidences d'artistes, de l'information et de la formation professionnelle. Cette convention propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 591 670 €, telle qu'inscrite au budget primitif 2009.

L'association Act'Art – Action Artistique en Seine-et-Marne décline son projet culturel et artistique en trois volets principaux qui sont :

- la diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes,
- l'information,
- la formation professionnelle dans le champ culturel et artistique.

Ces missions sont développées dans le domaine des arts vivants (musique, danse, théâtre), des arts visuels et du cinéma.

Le nouveau projet présenté par l'association d'Act'Art vise à renforcer de façon significative la présence d'artistes en Seine-et-Marne par la création, la diffusion et les actions de sensibilisation

Je vous propose ci-après les objectifs pour 2009 et le crédit de fonctionnement nécessaire à la réalisation de ces derniers qui permettra de poursuivre les actions artistiques et culturelles engagées par l'association.

Il s'agit donc d'un crédit de 1 591 670 € qui a été inscrit au budget primitif 2009 en faveur de l'association départementale Act'Art.

1/ PRESENTATION GENERALE :

Act'Art est une association culturelle et artistique partenaire du Département de Seine-et-Marne. Dans les domaines des arts vivants, du cinéma et des arts visuels, Act'Art développe un projet qui contribue, grâce à ses actions, à l'aménagement et au développement culturel et artistique du département.

Ce dernier s'inscrit dans les axes de politique générale et culturelle définis par le Conseil général : ambition éducative, jeunesse, animation et valorisation des territoires, innovation artistique ou encore par le développement des présences artistiques dans le département.

Les orientations du nouveau projet de l'association sur l'ensemble du territoire départemental portent sur deux axes :

- Favoriser la circulation des publics en créant des liens actifs entre les territoires ruraux et les villes,
- Susciter la rencontre avec l'œuvre, les artistes pour donner sens et cohérence à l'action de l'association : les enjeux de l'action culturelle.

Dans le paysage artistique de la Seine-et-Marne, l'Association intervient dans une logique de complémentarité et en adaptant son mode opératoire à la situation locale.

En milieu rural, l'Association intervient en créant les conditions d'une présence artistique pérenne dans des secteurs dépourvus de structures professionnelles. Pour ce faire, l'Association organise des actions artistiques telles que "Scènes rurales".

En milieu urbain, l'Association agit comme coordonnateur des structures professionnelles afin de développer des projets fédérateurs qui donnent du sens à l'identité seine-et-marnaise (Hoptimum, Collège au cinéma ...).

Dans tous les cas, des partenariats permettront d'établir des liens entre l'ensemble des territoires au service d'une politique culturelle et artistique commune qui renforce les présences artistiques sur le territoire départemental.

Dans cet esprit, l'Association développe des partenariats pour l'animation culturelle ou artistique d'équipements et de sites en Seine-et-Marne.

Chaque année, le Département soutiendra financièrement l'association après signature d'une convention annuelle précisant l'ensemble des activités développées ainsi que le montant de la subvention attribuée.

Par ailleurs, un comité de suivi chargé de la mise en œuvre de la présente convention s'est constitué à l'intérieur de l'Assemblée Générale de l'Association. Il est composé :

pour le Département :

- du Président du Conseil général ou de son représentant, et de deux Conseillers généraux, désignés par le Président du Conseil général.

Ces élus seront assistés de la Direction générale et de l'administration départementale.

pour l'Association :

- de la Présidente d'Act'Art. Elle sera assistée par la direction et les services de l'Association.

Ce comité de suivi se réunit au minimum une fois par an et a notamment pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

2/ PROJET DE L' ASSOCIATION

Les trois principales missions développées par l'Association "Action Artistique en Seine-et-Marne" -Act'art- en partenariat avec le Département sont :

- la diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes,
- l'information,
- la formation professionnelle,

dans les domaines des arts vivants (musique, danse, théâtre), des arts plastiques et du cinéma.

a) la diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes :

L'année 2008 a permis à Act' Art de développer ces axes dont voici les actions essentielles :

- en matière de formation professionnelle, 6 stages (231 heures) pour les professeurs de danse (60 stagiaires) ; Trampoline a accompagné 4 groupes de musique actuelle en voie de professionnalisation ;
- collège au cinéma (14 000 entrées, 59 collèges, 16 cinémas partenaires),

- en matière de diffusion et de création, Scènes rurales (21 spectacles, 60 représentations, 90 communes partenaires, 40 associations partenaires, 400 heures de sensibilisation en milieu scolaire, 4 500 spectateurs), Mémoires vives (2 spectacles dans les lieux du patrimoine lors des Journées nationales du patrimoine, 6 500 spectateurs), Hoptimum, festival réunissant la plupart des théâtres de Seine-et-Marne autour de la danse hip-hop (10 spectacles, 60 heures de sensibilisation, 3 500 spectateurs).

L'année 2009 permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

SCÈNES RURALES

La saison 2008-2009 se prolongera jusqu'au 6 juin 2009.

21 spectacles seront présentés, donnant lieu à 60 représentations sur treize Scènes rurales associant un total de 90 communes partenaires. Un effort particulier sera engagé pour le développement des publics, le renforcement des actions culturelles et les présences artistiques sur le territoire.

HOPTIMUM

La 4^{ème} édition du festival hip hop a eu lieu du 13 février au 29 mars. Elle a réuni des artistes dont les créations sont liées à l'Afrique en particulier sur l'Algérie autour de la Compagnie Accrorap.

13 spectacles de danse, dont un bal Hip hop, un concert, une projection de film et une exposition ont été organisés pour cette édition. Trois créations Hoptimum ont été présentées. 13 structures culturelles permanentes y ont été associées.

MUSIQUES ACTUELLES

- o Résidences territoriales
 - organisation de présences de professionnels auprès d'artistes en développement :
 - concert triptyque réunissant un artiste d'envergure nationale, un groupe local et un groupe départemental,
 - petite forme et concerts croisés avec les groupes locaux dans les scènes des communes rurales,
 - rencontres et/ou Master Class avant les concerts.
- o Cultures urbaines
 - mise en place d'ateliers d'écriture pour des artistes du hip hop avec les salles musiques actuelles du département,
 - diffusion de ces artistes dans le cadre du festival Hoptimum
 - rencontres de ces artistes avec des professionnels venus d'autres univers (jazz, classique) pour une diffusion vers des lieux du département (Blandy-les-Tours, Provins).

RÉSEAU ART ACTUEL – ARTS PLASTIQUES

L'année 2009 sera l'occasion d'une réflexion sur des actions à mener en matière d'arts plastiques avec les partenaires du réseau art actuel en Seine-et-Marne (CPIF de Pontault-Combault, Parc culturel de Rentilly, Centre d'art contemporain de la Ferme du Buisson, Les Eglises à Chelles, Rhizome) pour une définition d'objectifs territoriaux et artistiques.

b) L'information :

- poursuivre la réalisation de la base de données de manière à optimiser la capacité de diffusion auprès du public. Cette base consiste en particulier à mettre en place en Seine-et-Marne le dispositif "Réseau Information Culture", système national d'information commun initié et développé par la Cité de la Musique. RIC met en liaison les centres de ressources territoriaux dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles et du spectacle vivant.

c) La formation professionnelle :

- formation des professionnels en charge de la transmission artistique,
- formation des équipes artistiques émergentes en vue de leur professionnalisation,
- formation et information des acteurs professionnels et élus, responsables du développement culturel.

3/ BUDGET DE L'ASSOCIATION

La subvention du Département d'un montant de 1 591 670 € représente 73,6 % du budget prévisionnel global de l'association, qui s'élève pour 2009 à 2 162 000€. Les autres recettes proviennent de l'Etat (DRAC Ile-de-France), de la Région, des communes et des recettes de billetterie (scènes rurales et participations aux actions de formations).

En 2009, la Région Ile-de-France apportera son soutien par l'octroi d'une subvention de 111 000 €, soit 5,1 % du budget global de l'association.

L'association sollicite l'Etat, via la DRAC Ile-de-France, pour un soutien à hauteur de 100 000 €, soit 4,6% du budget prévisionnel global 2009. (En 2008, l'Etat a soutenu financièrement le projet culturel et artistique d'Act'art à hauteur de 51 241 €, soit 2,52 % du budget global de l'association).

En 2009, c'est un montant de 1 064 670 €, soit 49,24 % du budget prévisionnel global, qui est consacré aux dépenses de fonctionnement, dont 849 670 € pour la masse salariale et 215 000 € de frais de gestion (hors valorisation des moyens mis à disposition par le Département dans le cadre d'une convention annexe au présent rapport).

Les dépenses d'activités d'Act'art s'élèvent à 1 082 000 €, soit 50,03 % du budget prévisionnel global 2009. Les investissements de l'association représentent 0,74% de son budget global pour 2009.

La subvention du département finance les charges de fonctionnement à hauteur de 1 040 670 € et les charges d'activités pour un montant de 551 000 €

Je vous propose également d'approuver le projet de convention 2009 joint en annexe du présent rapport.

Je vous remercie de vous prononcer sur cette proposition et d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 avril 2009

OBJET : Subvention en faveur d'ACT'ART : exercice 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention 2009 entre le Département et l'Association « Act'Art » Action Artistique en Seine-et-Marne joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION 2009 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ASSOCIATION «ACT'ART»**
ENTRE**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération n° 6/01 du 30 avril 2009.

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,**ET****L'ASSOCIATION «ACT'ART - Action artistique en Seine et Marne»**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 923 A N° de licence : 770823 et 770824

Dont le siège est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département 1, place de la Préfecture

Représentée par sa Présidente dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de l'Assemblée générale du 28 mai 2004

Ci-après dénommée «l'Association»

D'AUTRE PART,**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :****PRÉAMBULE**

L'action culturelle et artistique est un vecteur essentiel du développement local en Seine et Marne ; elle contribue à donner une image forte et novatrice de ce département et renforce son identité et son rayonnement.

Cette convention définit les droits et devoirs de chacune des parties, dans la relation qu'elles ont souhaité instituer entre elles.

Act'Art participe au développement culturel et artistique de la Seine-et-Marne au travers de la réalisation d'objectifs partagés avec le Département. Ce dernier contribue à leur réalisation par le versement d'une subvention à l'Association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et de l'Association.

ARTICLE 2 : PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'Association développe dans les domaines des arts vivants, du cinéma et des arts visuels un projet qui contribue, grâce à ses actions, à l'aménagement et au développement culturel et artistique du département.

2 – 1 PROJET DE L'ASSOCIATION

Les trois principales missions développées par l'Association "Action Artistique en Seine-et-Marne" -Act'art- en partenariat avec le Département sont :

- la diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes,
 - l'information,
 - la formation professionnelle,
- dans les domaines des arts vivants (musique, danse, théâtre), des arts plastiques et du cinéma.

Le projet de l'Association est organisé selon trois volets principaux : la diffusion, la création et les résidences d'artistes, l'information et la formation professionnelle des artistes.

a) La diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes

Les actions de diffusion et de création menées par Act'Art trouvent leur sens dans leur capacité à :

- structurer le territoire départemental afin de favoriser sa cohésion,
- renforcer la place des démarches artistiques innovantes,
- encourager la présence pérenne d'équipes artistiques dans le territoire,
- contribuer aux pratiques et à l'éducation artistiques.

b) L'information

Ce rôle de pôle ressources doit permettre à Act'Art :

- d'orienter et d'informer les élus, les professionnels et le grand public,
 - de valoriser les projets artistiques initiés en Seine-et-Marne,
- d'apporter une ressource documentaire ouverte à l'ensemble du champ culturel et artistique.

c) La formation professionnelle de artistes

Dans ce domaine, Act'art concentre ses efforts selon trois orientations :

- la formation professionnelle liée aux métiers de la transmission artistique,
- l'accompagnement des compagnies artistiques émergentes pré professionnelles,
- l'animation du réseau professionnel départemental culturel et artistique.

2 – 2 PROGRAMMATION 2009

a) La diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes

Scènes rurales

La saison 2008-2009 se prolongera jusqu'au 6 juin 2009.

21 spectacles seront présentés, donnant lieu à 60 représentations sur treize Scènes rurales associant un total de 100 communes partenaires.

o Développement des publics :

- mise en place de partenariats avec des théâtres de ville afin de faciliter la circulation des publics (réciprocité des tarifs préférentiels pour les abonnés des Scènes rurales et des théâtres partenaires, présentation de grandes formes sur les plateaux de théâtres de villes et de petites formes dans les scènes rurales associant les mêmes artistes),

- mise en place d'une nouvelle formule d'abonnement,

- affirmation du caractère pluridisciplinaire de la programmation,

- actions culturelles en amont des spectacles (rencontres, ateliers, groupe de spectateurs relais).

o Actions culturelles

Renforcement du volume d'heures et développement des actions en lien avec la programmation sous forme d'ateliers artistiques (Collèges, lycées, publics amateurs) et d'opérations ponctuelles.

500 heures d'interventions sont prévues dont 400 heures en milieu scolaire.

o Présences artistiques

Des compagnonnages avec des équipes artistiques seront mis en place sur la saison à travers :

- des coproductions, soutien à la création qui permettent la mutualisation des moyens de production pour l'adaptation des formats de spectacles aux contraintes des salles partenaires et l'engagement des équipes sur le territoire,

- des temps de présences autour de création et de diffusion, visant une multiplication des rencontres avec les publics et une contribution à la qualification de la vie artistique d'un territoire,

- mise en œuvre de résidences de compagnies sur cinq territoires test.

Hoptimum

La 4^{ème} édition du festival hip hop a eu lieu du 13 février au 29 mars. Elle a réuni des artistes dont les créations sont liées à l'Afrique en particulier sur l'Algérie autour de la compagnie Accrorap.

13 spectacles de danse, dont un bal Hip hop, un concert, une projection de film et une exposition ont organisés pour cette édition. Trois créations Hoptimum ont présentées. 13 structures culturelles permanentes y sont associées.

o Actions culturelles

80 heures de sensibilisation multiforme seront réalisées avant ou après les spectacles présentés.

Un atelier sera mis en place dans un collège pour mener un travail de sensibilisation en lien avec les programmations des scènes rurales et de théâtres partenaires.

o Coproduction

Act'art coproduira deux spectacles en 2009.

Cet apport en production devrait se prolonger par des diffusions et des temps de présences artistiques sur les territoires des Scènes rurales.

Mémoires Vives

Une réflexion sera menée tenant compte du bilan de l'action en 2008 pour une orientation du projet en vue de la réalisation d'une nouvelle édition à l'automne.

Musiques actuelles

o Résidences territoriales

- Organisation de présences de professionnels auprès d'artistes en développement :

- concert triptyque réunissant un artiste d'envergure nationale, un groupe local et un groupe départemental,

- petite forme et concerts croisés avec les groupes locaux dans les scènes des communes rurales,

- rencontres et/ou Master Class avant les concerts.

o Cultures urbaines

- mise en place d'ateliers d'écriture pour des artistes du hip hop avec les salles musiques actuelles du département,

- diffusion de ces artistes dans le cadre du festival Hoptimum

- rencontres de ces artistes avec des professionnels venus d'autres univers (jazz, classique) pour une diffusion vers des lieux du département (Blandy-les-Tours, Provins).

Réseau art actuel – arts plastiques

L'année 2009 sera l'occasion d'une réflexion sur des actions à mener en matière d'arts plastiques avec les partenaires du réseau art actuel en Seine-et-Marne (CPIF de Pontault-Combault, Parc culturel de Rentilly, Centre d'art contemporain de la Ferme du Buisson, Les Eglises à Chelles, Rhizome) pour une définition d'objectifs territoriaux et artistiques.

b) L'information et la communication

Information

- Réseau information culture (RIC)

Act'art en tant que correspondant du réseau, administre et met à jour les données liées à l'ensemble du département de la Seine-et-Marne, participe à l'évolution du logiciel utilisé et détermine les modes de diffusion des informations traitées.

- Diffusion de l'information

Afin de développer les liens avec les partenaires institutionnels, les lieux de création et le public, le réseau d'information sera consolidé et complété :

- par la refonte d'un site internet à l'image des activités d'Act'art et véritable outil de travail (vente en ligne de la billetterie, espace d'échange, relais d'information actualisé),
- par l'harmonisation des fichiers et bases de données pour un ciblage précis des envois d'information.

Communication

Dans le but de parvenir à un meilleur repérage et une plus grande lisibilité des activités d'Act'art au niveau départemental, régional ou national seront conçus et réalisés:

- une refonte de l'image d'Act'art dans le respect de la charte graphique du Conseil général,
- de nouveaux outils de communication (newsletter, journal),
- des dossiers thématiques d'information autour des résidences,
- un document général de saison,
- des documents d'information presse et des documents à l'attention des publics pour l'ensemble des actions de création - diffusion et de formation,
- des revues de presse spécifiques sur les activités d'Act'art,
- une étude qualitative des publics,

Afin de développer les relations avec les publics des groupes de spectateurs relais seront constitués.

c) La Formation

Collège au cinéma

L'action est co-pilotée par Act'art, l'inspection académique de Seine-et-Marne et le rectorat de Créteil.

Sur la saison 2008-2009, 6135 élèves se déplaceront dans les 17 salles partenaires pour le 1^{er} dispositif et 897 sur le second, provenant de 59 collèges.

Act'art prendra en charge le financement des entrées des collégiens sur le 1^{er} dispositif et 60% des frais de transport sur l'ensemble de l'opération.

Act'art interviendra sur le financement, l'organisation et la qualification des formations des enseignants inscrits au dispositif et mettra en place des actions complémentaires à destination des collégiens. 10 collèges seront concernés par des ateliers animés par des professionnels du cinéma mis en place pour accompagner le travail de sensibilisation des enseignants.

Formation professionnelle danse

Une série de modules de formation débutée à l'automne 2008 s'achèvera en avril 2009 : Techniques, jazz, improvisation, prévention du corps, composition en temps réel et conception et réalisation d'éclairage dans le spectacle vivant. Cette offre de formation conçue en partenariat avec Le Café-Danse Bobby Sands de Savigny le Temple, la MJC/MPT Boris Vian de Pontault-Combault et FLC/MJC de Fontainebleau vise à accompagner le parcours des professionnels (enseignants en danse et disciplines associées, danseurs professionnels).

86 heures de formation sont programmées pour un public de 40 stagiaires.

Une nouvelle formation sera mise en place en cours d'année pour la saison 2009-2010.

Trampoline

Une nouvelle promotion de Trampoline sera mise en place autour d'un dispositif resserré et renforcé : deux groupes seront sélectionnés à partir de leur personnalité artistique et de leur « signature ». En plus des modules existants, une formation instrumentale de niveau supérieur au Centre des Musiques Didier Lockwood sera mise en place. Une diffusion des groupes sur des scènes départementales et nationales sera programmée.

Des projets plus ambitieux s'élaborent pour la saison 2009/2010 sur le socle de la saison 2008/2009, et déclinent création, diffusion, action culturelle autour des artistes et du public, dans les domaines du théâtre, de l'opéra, de la danse et de la musique.

2 - 1 MISE EN ŒUVRE DES PARTENARIATS

L'Association recherchera des partenariats publics avec : le Conseil régional d'Ile-de-France et les autres collectivités locales.

2- 2 COMMUNICATION

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prendra la forme :

- dans les courriers et actions-presse, de la mention : « l'association est subventionné par le Conseil général de Seine-et-Marne ».

- dans les publications, cartons d'invitation, "flyers" ou tracts, affiches, plaquettes, sites Internet et autres supports, de l'apposition du logo départemental, conformément à la charte graphique départementale (ce logo pouvant être demandé auprès de la Direction de la Communication du Département).

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3.1 – SUBVENTION(S) ANNUELLE(S)

Pour permettre la réalisation du projet de l'Association, le Département verse chaque année une ou plusieurs subventions à l'Association, après approbation du budget par l'Assemblée délibérante.

Au titre de l'exercice 2009, la subvention départementale est de **1 591 670 €** votés au budget primitif 2009 et répartis comme suit :

- o charges de fonctionnement 1 040 670 €
- o charges d'activités : 551 000 €

3.2 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Subvention de fonctionnement.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- mandatement, au début de l'exercice et par anticipation au vote du budget primitif, d'un acompte égal à 30% du montant total des subventions (hors subventions d'investissement) attribuées au titre de l'exercice précédent.
- mandatement du solde, calculé par différence entre les montants de subvention votés au titre de l'exercice en cours et l'acompte payé, en deux règlements égaux, en mai et en août.

Les mandatements seront effectués sous réserve du respect par l'Association des engagements et obligations mentionnés à l'article 4.

Subvention d'investissement.

A caractère exceptionnel elle sera mandatée après délibération de l'Assemblée délibérante.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte dont l'Association fournira un RIB au Département, dans le mois suivant la signature de la présente convention. Tout changement des coordonnées bancaires de l'Association donnera lieu à la notification au Département d'un RIB actualisé

3.3 – MISE À DISPOSITION

Le Département met à disposition de l'Association les moyens suivants :

3.3-1 : Locaux:

Le Département met à disposition des locaux , à usage de bureaux, ainsi constitués :

- o d'une partie en rez-de-chaussée d'un immeuble dit « Maison de l'Enseignement » situé – Impasse du Château – à LA ROCHETTE, selon le plan figurant en annexe 2 de la présente convention, pour une surface utile de 330 m²,
- o de 24 m² de locaux d'archives en sous-sol,
 - dix places de stationnement en surface sont également mises à disposition du personnel.

Ces biens sont mis à disposition gratuitement. Aucune charge d'occupation ou de jouissance, de quelque nature que ce soit, ne sera réclamée par le Département à l'Association.

Ces mises à disposition sont valorisées par l'Association dans ses comptes annuellement pour une valeur de 35 000 € (valeur juin 2006) et réévaluées chaque année.

3.3-2 : Biens meubles et prestations :

- Fluides :

Le Département fournit gratuitement à l'Association, les fluides (eau, électricité, chauffage) alimentant les locaux qu'elle occupe.

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

- Nettoyage des locaux :

Le Département assure gratuitement le nettoyage des locaux occupés par l'Association, selon les modalités définies par lui.

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

- Photocopieur :

Le Département met à disposition gratuite de l'Association un photocopieur et prend à sa charge l'ensemble des frais d'entretien et consommables (papier, toner, etc.).

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

- o postes et communications téléphoniques :

Le Département met à disposition gratuite de l'Association 14 postes téléphoniques dont les numéros d'appel sont les suivants : 01.64.83. suivis des quatre derniers chiffres : 0331 – 0332 – 0335 – 0337 – 0338 – 0341 – 0342 – 0343 – 0344 – 0348 – 0350 – 0351 – 0352 – 0353.

Toute modification de cette nomenclature ne peut se faire sans accord préalable des services concernés du Département.

Le Département prend en charge l'entretien et le renouvellement éventuel de ces postes, selon les modalités définies par lui.

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

En revanche, les communications téléphoniques sont à la charge de l'Association dans les conditions suivantes :

avance par le Département du coût de ces communications,

liquidation annuelle à terme échu du montant des communications imputables à l'Association sur la base des 14 postes mis à la disposition identifiés par leur numéro d'appel,

facturation à l'Association par émission d'un titre de recettes payables dans un délai de 45 jours à compter de sa date d'émission.

o télécopieur

Le Département accorde à l'Association le droit d'utilisation du télécopieur dont le numéro d'appel est le 01.64.83.03.33

La mise à disposition de ces matériels est gratuite. Le Département en assure l'entretien et le renouvellement éventuel.

Le Département fera l'avance des consommations téléphoniques imputables à ces matériels. L'Association remboursera au Département la moitié de leur montant, selon des modalités identiques à celles décrites au paragraphe précédent.

- Équipement informatique :

Le Département met à disposition gratuite de l'Association son réseau câblé.

Sous réserve d'en informer le Département, l'Association fait son affaire des matériels à y connecter, de leur entretien, de leur renouvellement et de leur approvisionnement en consommables. Le Département ne fournira ni matériel, ni assistance (hormis l'assistance réseau), ni prestation d'étude ou de développement.

- Courrier :

Le Département met à disposition de l'Association son service départemental de courrier.

L'Association s'engage à identifier par tout moyen à sa convenance (logo, tampon ou autre sur l'extérieur des enveloppes) le courrier qu'elle expédie.

Le coût d'affranchissement sera à la charge de l'Association dans les conditions suivantes :

avance par le Département de coût de ces affranchissements,

liquidation annuelle à terme échu du montant imputable à l'Association (information fournie par le logiciel de gestion de la machine à affranchir du Département),

remboursement par l'Association au Département par émission d'un titre de recette payable dans les 45 jours suivant son émission.

- Fournitures de bureau :

L'Association son approvisionnement en fournitures de bureau.

- Prestations d'imprimerie et de reprographie :

L'Association des travaux d'imprimerie et de reprographie auxquels son activité pourra donner lieu.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- utiliser les subventions attribuées au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs sus énoncés, dans le respect de ses statuts et des lois et règlements afférents, en se conformant aux prescriptions comptables relatives aux Associations recevant des aides publiques telles que définies par les lois et règlements
- fournir chaque année au Département :

Avant le 31 mars :

- le bilan et le compte de résultats, certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale, du dernier exercice connu ; la certification sera faite par le Commissaire aux comptes.
- le rapport annuel d'activité correspondant
- le programme d'activités prévisionnel de l'année en cours

Avant le 15 septembre :

- le bilan et le compte de résultats de l'exercice précédent, certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale.

Tous ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées

- à l'appui de toute demande de subvention consentie au titre de l'exécution de la présente convention, un budget prévisionnel et un programme d'actions prévisionnel justifiant les besoins de financements émis. Elle mettra en place une comptabilité analytique par projet faisant le suivi de ceux-ci.
- Accepter et faciliter par tous moyens le contrôle de l'utilisation des fonds départementaux par toute personne ou organisme mandaté à cet effet par le Département

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la présente convention est constitué et sera composé :

Pour le Département de :

Monsieur le Président du Conseil Général et deux Conseillers généraux, désignés par le Président du Conseil général. Ces Elus seront assistés de la Direction générale et de l'administration départementale.

Pour l'Association

La Présidente de l'Association. Elle sera assistée par la direction et les services de l'Association.

Le Comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an et aura notamment pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention lors de l'élaboration du budget.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

Si la subvention versée par le Département n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la présente convention.

Si l'Association ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, ou ses statuts.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

En cas de résiliation ou de manquement de l'Association à l'une des obligations qu'elle souscrit au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, **pour une durée d'un an ans et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2009.**

A cet effet, toute procédure de négociation d'une nouvelle convention devra avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Il appartiendra à l'association de convoquer les réunions nécessaires à cet objectif.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département,
Vincent ÉBLÉ
Président du Conseil général

Pour l'Association « ACT'ART »
Michèle PELABERE
Présidente d'ACT'ART

